L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 77. NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 25 MARS 1877. 32me Année.

DUFOUR de BERGE, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI MATIN, 29 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par A. Mayer, Levy & Co., au No 32 de la rue de Magazine—habillements, bagages, chapeaux, conserves, ustensiles de cuisine, bottes et souliers.

Par D. H. Meyer & fils, au magasin (rue Gravier, No 70), de la grocerie, soit Commerce et Magazine.

Grocerie pour famille. Voir l'annonce d'aujourd'hui de D. H. Meyer & fils.

SPÉCTACLES.

JEUDI, 29 Mars 1877.

ACADÉMIE—Rue Bienville.

CE QU'IL FAUT FAIRE.

Il faut se prendre un parti : le président Hayes persiste dans son idée d'envoyer une commission en Louisiane. Dans quel but et pourquoi faire? Personne n'en sait rien au juste. Mais cette commission doit-elle ou peut-elle rendre quelque service? Pourra-t-elle arriver sérieusement comme toutes les missions chaque arrivent. Sa mission, sera-t-elle officiellement déduite en publicité? Aura-t-elle l'éducation? Des instructions secrètes seront-elles données à un ou plusieurs de ses membres? Les négociations dureront-elles autant que les négociations des diplomates européens sur la question d'Orient? Aboutiront-elles à quelque chose?

On peut supposer que M. Hayes veut saguer du temps jusqu'à la réunion de la session extraordinaire, soit pour obtenir quelques avantages dans l'intérêt de son parti, soit aussi pour éviter qu'une solution de l'imbroglio louisianais désagréable à son parti, ne lui amène une opposition embarrassante. Enfin, il se peut que M. Hayes n'ait pas lui-même de plan bien arrêté et qu'il veuille attendre encore pour baser sa décision sur la tournure que prendront les choses en Louisiane.

La commission doit venir. Laissons-la venir et voyons ce qu'il y a à faire en attendant.

On s'est beaucoup préoccupé, depuis deux jours, du sens de la dépêche envoyée au général Augur par le secrétaire de la guerre. C'est, en vérité, une chose bien étrange et bien anormale que la situation exceptionnelle faite à la Louisiane. On doit se demander si nous sommes encore au lendemain de la guerre de sécession, alors que le pouvoir militaire était la suprême, où si, après douze années de réunions sommes, oui ou non, revenus au régime du gouvernement civil? Comment, après les belles protestations du nouveau président en faveur du self-government dans les Etats, peut-il se prévaloir tant d'anxiété à l'occasion d'une dépêche du secrétaire de la guerre à un officier commandant les troupes fédérales? Que la Constitution des Etats-Unis qui les régit ou la volonté arbitraire du président et de son cabinet?

Telles sont les questions que suggère l'émotion causée par cette dépêche et si cette émotion s'est calmée par l'interprétation subséquente donnée au télégramme du secrétaire McCreary, rien ne garantit qu'elle ne se renouvellera pas aujourd'hui, demain, ou dans quinze jours, à l'occasion d'un nouveau télégramme. Nous avons cru, après le discours d'inauguration de M. Hayes, être rentrés dans le droit commun, mais il n'est que trop évident que nous sommes encore sous le régime du bon plaisir.

Quoiqu'il en puisse être pour l'avenir, il y a, néanmoins, quant au présent, une chose changé à la situation. Non-seulement ce qui a déjà été fait par le gouverneur Nicholls ne sera pas renversé, mais le gouvernement et la législature peuvent continuer à compléter l'organisation de leur gouvernement, sans crainte d'intervention de la part de l'autorité militaire.

Il n'y a donc qu'une chose à faire : c'est de réparer le temps précieux qui a été perdu et achever, aussi rapidement que possible, d'organiser toutes les branches du service public et de compléter la législation nécessaire à la marche du gouvernement.

Les moyens légaux doivent être employés pour supprimer toutes les manifestations factieuses et pour empêcher des individus non autorisés d'exercer des pouvoirs judiciaires. Les jurés dans qui refusent de reconnaître l'autorité légale doivent être contraints à la soumission ou déposés, ou mis en accusation. Il ne doit pas être permis aux anciens juges de l'ex-Cour Suprême d'établir un tribunal dans l'intérêt de Packard en opposition à la Cour Suprême légale.

Tout cela peut être accompli sans provoquer un conflit armé qui pourrait produire une intervention des troupes fédérales, quelqu'illégale d'ailleurs que serait cette intervention.

En complétant dans toutes les paroisses le gouvernement légal, en supprimant les résistances par les procédés qu'autorise la loi, en simplifiant considérablement la situation. Quand la commission arrivera à la Nouvelle-Orléans, elle trouvera que M. B. Packard n'a pas une ombre d'ap-[illegible] de devoir des quatre mois de la session où il se tient renfermé avec une [illegible] garnison de détruire à sa solde pe-[illegible], et elle se convaincra que faire [illegible] homme le gouverneur de fait de la Louisiane serait une tâche que M. [illegible] ne saurait entreprendre sans compromettre à jamais son administration.

Le gouverneur Nicholls ne doit pas perdre de temps pour compléter l'organisation de ses milices dans toute la Louisiane. Il devrait déjà y avoir dix mille hommes enrôlés à la Nouvelle-Orléans seulement, et nous sommes convaincus que rien ne serait plus facile que d'obtenir ce nombre d'enrôlements en faisant appel au patriotisme de la population.

Nous pensons qu'en aucun cas, il ne deviendra nécessaire d'employer des milices, mais une manifestation sous cette forme des sentiments de la communauté, serait d'un grand poids auprès de la commission et de l'administration fédérale, et elle ne serait pas sans influence sur la garnison de l'Hôtel St. Louis.

Avons-nous besoin d'ajouter que le peuple de la Louisiane doit continuer à témoigner la confiance la plus absolue dans la permanence de son gouvernement, que les contribuables doivent s'empresser de payer leurs licences et leurs taxes.

Le parti le plus sage à prendre est de regarder la présence de Packard et de sa bande à l'Hôtel St. Louis comme un accident parement local qui ne doit affecter en rien le reste de l'Etat, de considérer la question gouvernementale comme réglée par la détermination du peuple de la Louisiane, seul souverain juge de la question, et d'agir comme si la agitation se composait de visiteurs venant en simples curieux et comme si, désormais, une intervention du pouvoir fédéral dans nos affaires était aussi matériellement et aussi moralement impossible qu'elle l'est légalement.

NOMINATION DE L'IMPRIMEUR D'ÉTAT.— Le Bureau des impressions composé du gouverneur, du lieutenant-gouverneur, de l'orateur de la Chambre, des sénateurs Robertson et Stevens et des représentants Leonhard et Lamère, s'est réuni mardi au bureau du gouverneur et a procédé à l'élection d'un imprimeur d'Etat. Le sénateur Robertson a proposé MM. Geo. W. Dupré & Co., et nommé notre nomination n'ayant été proposée. MM. Geo. W. Dupré & Co., ont été élaborés dans à l'unanimité "imprimeur d'Etat".

Nous félicitons nos confrères du *Democrat* de cette nomination ; c'est une juste récompense des services rendus par ce journal depuis sa fondation, à la cause du peuple.

Un Dollar
Employé à acheter un billet
Un Dollar
Dans le prochain tirage extra
Un dollar
De la Loterie de la Louisiane
Un Dollar
Peut gagner $30,000
Peut gagner $5,000
Le tout pour un dollar.

DÉPÊCHES SATISFAISANTES.—Le gouverneur Nicholls a reçu hier la dépêche suivante :

Washington, 27 mars 1877.

A l'hon. S. B. Packard,

En réponse à votre dépêche au Président, vous êtes dûment informé que la dépêche d'hier au général Augur n'avait pas pour but d'intervenir dans le conflit, mais de [illegible] la paix et d'éviter des [illegible] Louisiane.

G. W. McCRARY,
Secrétaire de la guerre.

Cette copie nous a été remise par le Secrétaire de la guerre.

L. GENSOUL,
W. A. LEVY,
E. JOURE ELLIS.

Hier matin, le major Burke a reçu d'Washington la dépêche suivante :

Washington, D. C., 28 mars.

A E. A. Burke.

Je vous donne l'assurance la plus positive que tout marche bien et qu'il ne vous faut qu'une patience et rester tranquilles. Ne faites pas de marches, n'émeutes pas de mouvements. Nous encourageons pas. Quelques vos tâches avec pleine confiance dans un bon résultat.

RENFORTS POUR LA LÉGISLATURE LÉGALE. — Rdf. le moment où les deux chambres étaient réunies pour procéder au compte officiel, l'Honorable Noah A. Wilson, qui pour [illegible] qui [illegible] dans la chambre des Représentants, a été informé que [illegible] Nicholls, [illegible] et [illegible] Wilson, [illegible] et [illegible] Wilson, [illegible] et [illegible] Wilson